



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2002
Français
Original: anglais

Commission de statistique

Trente-quatrième session

4-7 mars 2003

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire*

Activités non classées par domaine :

harmonisation des indicateurs et des rapports relatifs

aux progrès réalisés dans la poursuite des objectifs

énoncés dans la Déclaration du Millénaire

État d'avancement des rapports des pays relatifs aux progrès réalisés dans la poursuite des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire

Note du Secrétaire général

Comme suite à la demande formulée par la Commission de statistique à sa trente-troisième session¹, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur l'état d'avancement des rapports des pays relatifs aux progrès réalisés dans la poursuite des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Les points appelant une décision figurent aux paragraphes 10, 12 et 16.

* E/CN.3/2003/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique	1–3	3
II. Rapports nationaux relatifs aux objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire	4–9	3
III. Choix des indicateurs	10–14	5
IV. Renforcement des capacités statistiques	15–18	6
Annexe		
Rapports des pays relatifs aux objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire		8

I. Historique

1. En 2002, le Secrétaire général a publié son premier rapport annuel sur les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration du Millénaire. Fondé sur des indicateurs convenus à l'échelon international et sur des bases de données mondiales et régionales tenues à jour par les organismes des Nations Unies, le rapport permet de suivre au niveau mondial l'état d'avancement des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. S'il est important de suivre au niveau mondial les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement afin que les parties prenantes rendent compte de leur action en ce qui concerne les engagements qu'elles ont contractés, cela ne permet pas nécessairement de cerner les priorités de développement et de suivre les progrès de chaque pays, qui doit définir et appliquer ses propres priorités dans le cadre des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

2. Les objectifs du Millénaire en matière de développement expriment le consensus politique qui s'est dégagé au cours des conférences et sommets mondiaux des années 90 et qui a été réaffirmé au Sommet du Millénaire en 2000. Il ne s'agit pas pour autant d'objectifs ni de cibles uniformes adaptés à la situation de tous les pays. De fait, pour que les objectifs du Millénaire en matière de développement aient un sens à l'échelon national, il convient de fixer des objectifs intermédiaires correspondant à la situation et aux priorités de développement de chaque pays.

3. Afin que le système des Nations Unies puisse suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et orchestrer les activités au niveau des pays, le PNUD encourage et appuie l'établissement de rapports sur l'état d'avancement des objectifs par les autorités nationales et sous-nationales, en étroite concertation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement. Les rapports de pays incitent les autorités nationales à maintenir le cap sur les priorités de développement qui ont été convenues, permettent de tenir le public informé des progrès accomplis et de stimuler les débats et le dialogue et suscitent des initiatives visant à donner corps aux cibles que s'est fixées le pays concerné. Ils facilitent également la coordination de l'aide des donateurs autour de priorités nationales. En octobre 2001, le Groupe des Nations Unies pour le développement a publié une note d'orientation concernant les rapports nationaux relatifs aux objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire (le texte de la note peut être consulté sur le site du Groupe : <www.undg.org>).

II. Rapports nationaux relatifs aux objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire

4. À ce jour, 17 pays ont publié un rapport national : Albanie, Arabie saoudite, Arménie, Bolivie, Cambodge, Cameroun, Guatemala, Kazakhstan, Madagascar, Maurice, Mozambique, Népal, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Tchad et Viet Nam (les rapports peuvent être consultés sur les sites suivants : <www.undg.org> et <www.undp.org>). Une cinquantaine d'autres sont en cours d'établissement (voir annexe). Il est prévu que les pays en développement et les

pays en transition établissent au moins un rapport sur l'état d'avancement des objectifs de développement d'ici à la fin de 2004, c'est-à-dire avant l'examen d'ensemble que le Secrétaire général consacrerà à la question en 2005.

5. Les rapports de pays permettent d'établir des comparaisons avec les indicateurs, de savoir quels sont les progrès accomplis au niveau national et de s'attaquer aux problèmes et aux obstacles. Ils facilitent la formulation de cibles convenues au niveau national, qui concilient ambition et réalisme et s'inscrivent dans le droit fil des objectifs arrêtés à l'échelon mondial. En effet, des cibles trop ambitieuses ne sont pas de nature à être suivies d'effets et risquent au contraire d'ajouter au scepticisme et au négativisme. À l'inverse, des objectifs trop timorés ne favorisent pas la mobilisation des ressources ni les réformes en faveur des pauvres. Ambition et faisabilité trouvent leur point d'équilibre dans des cibles arrêtées au niveau national qui tiennent compte de la situation locale et qui suscitent une dynamique générale en faveur de l'action.

6. L'établissement des rapports de pays devrait aider les autorités nationales à prendre la direction des opérations liées à des cibles précises et pertinentes. Les premiers rapports de pays ont été élaborés et publiés par les équipes de pays des Nations Unies. Les plus récents ont été publiés conjointement par les autorités nationales et les équipes de pays des Nations Unies. L'objectif est de faire participer les organisations de la société civile et les universitaires à l'établissement des rapports à venir. Les premiers rapports faisaient état de façon assez théorique des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés au niveau mondial. Les plus récents ont traité aux objectifs considérés comme pertinents et réalistes au vu de la situation locale et des tendances actuelles.

7. Le choix de cibles adaptées passe obligatoirement par des consultations et un échange d'idées ouverts à tous. Le système des Nations Unies peut apporter sa pierre à l'édifice de deux façons : d'une part, en facilitant la tenue de consultations politiques entre les principales parties prenantes et, d'autre part, en communiquant des éléments d'information cruciaux de sorte que tous les acteurs puissent participer au débat de façon constructive.

8. Les rapports devraient être concis, attrayants, bien présentés, rédigés en termes simples, aller droit au but et comporter des illustrations claires et des cartes en couleur. Il est souhaitable qu'ils soient publiés dans les langues en usage dans le pays concerné et non pas seulement en anglais. Le propos n'est ni de se livrer à une analyse approfondie ni de répertorier les mesures prévues mais de décrire les progrès accomplis et l'évolution suivie en fonction des cibles de développement retenues au titre de la Déclaration du Millénaire. Les rapports de pays visent principalement à informer le public de l'état d'avancement des cibles aux niveaux du pays, des provinces, des circonscriptions administratives, de différents groupes socioéconomiques et ethniques et des hommes et des femmes. Largement diffusés, ils pourraient contribuer à renforcer l'appui donné à des objectifs généraux et stimuler une action collective afin de combler les écarts et d'estomper les disparités dans le pays.

9. Les rapports de pays devraient être sous-tendus par les données et les analyses figurant dans des documents tels que les plans nationaux de développement, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les rapports nationaux sur le développement humain et les bilans communs de pays, et non se solder par la création de nouveaux mécanismes de collecte et d'analyse de données.

III. Choix des indicateurs

10. Donner corps aux objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire passe par l'adoption de politiques nationales conformes à des cibles choisies au niveau national pour répondre aux aspirations de la Déclaration. Le suivi mondial des objectifs de développement pour le Millénaire repose sur 48 indicateurs convenus à l'échelon international et conçus pour tirer le meilleur parti des sources de données homologuées par les organisations internationales spécialisées. Il sera peut-être nécessaire de compléter ou d'adapter certains indicateurs de progrès afin de tenir compte des priorités nationales et des données disponibles. Le suivi de l'objectif fixé en matière d'éducation par exemple peut se faire au moyen du taux net de scolarisation dans le primaire et de la proportion d'écoliers commençant la première année d'études dans l'enseignement primaire et achevant la cinquième année d'études – c'est-à-dire les indicateurs choisis au titre des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire – mais aussi au moyen d'indicateurs concernant la qualité de l'enseignement et le pourcentage d'enfants qui terminent l'école primaire.

11. Les cibles convenues au niveau national doivent concorder avec les indicateurs retenus aux fins du suivi des progrès et les indicateurs doivent eux-mêmes coïncider avec les politiques nationales de développement. Dans le cas des pays qui se sont dotés d'un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les indicateurs de suivi des objectifs du Millénaire en matière de développement doivent cadrer avec ceux choisis pour les objectifs et les cibles définis dans le document de stratégie, étant entendu que les cibles énoncées dans le document de stratégie doivent faciliter le suivi des progrès accomplis au titre des objectifs du Millénaire.

12. La Commission de statistique se souviendra qu'il faut conserver une certaine marge de manoeuvre afin de concilier les priorités nationales et situations particulières et l'harmonisation des indicateurs de suivi des objectifs du Millénaire.

13. Les rapports de pays s'adressent avant tout à un public national et mettent tout particulièrement l'accent sur les progrès à l'échelon sous-national. En un sens, ils permettent aux pays d'entériner les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Pendant bien longtemps, les objectifs et les cibles arrêtés à l'échelon international en sont restés aux niveaux international et intergouvernemental; trop souvent, ils n'ont pu infléchir ni la formulation des politiques, ni l'affectation des ressources, ni les réformes des institutions nationales et des collectivités territoriales et locales. Pour qu'il y ait progrès, il faut que les initiatives engagées afin de donner corps aux objectifs de développement soient ancrées aux niveaux national et sous-national, et non plus aux niveaux régional et international. Cela explique pourquoi les rapports de pays font une large place aux données désagrégées, lesquelles font apparaître les tendances et les disparités existant dans le pays. En effet, il est plus important d'obtenir des données désagrégées aux niveaux national et local que d'agréger des données nationales dans une perspective régionale et internationale. Des bases de données mondiales et régionales, assorties de leurs propres procédures de mise à jour et de gestion, existent en marge des rapports de pays et ceux-ci n'ont pas pour objet de les alimenter. Les rapports servent avant tout à sensibiliser le public et à diffuser l'information, et non à améliorer la rigueur et la fiabilité des statistiques.

14. La Commission de statistique souhaitera peut-être examiner les deux points ci-après :

a) L'indicateur de suivi de la première cible, à savoir la réduction de moitié de la pauvreté entre 1990 et 2015, se fonde sur un seuil de pauvreté international fixé à un dollar par jour en parité du pouvoir d'achat de 1985. Cette méthode permet de comparer la pauvreté d'une région à une autre et de cerner les tendances et l'évolution en matière de pauvreté mondiale, mais ne rend pas nécessairement compte des conditions propres à chaque pays. La question de la pertinence de l'indicateur retenu – un dollar par jour – pour les pays à revenu intermédiaire a également été soulevée. Aux fins d'évaluer les conséquences de la pauvreté monétaire sur les pays et au vu du niveau de développement des différents pays, il y a lieu de fixer un seuil de pauvreté qui donne une image de la situation de chaque pays et des moyens nécessaires pour assurer des conditions de vie convenables. La Commission de statistique souhaitera peut-être réfléchir à des directives concernant l'utilisation d'un seuil de pauvreté national aux fins du suivi de la première cible de développement énoncée dans la Déclaration du Millénaire. Elle souhaitera peut-être aussi examiner comment rendre les taux de conversion en parité du pouvoir d'achat plus fiables et étudier leur bien-fondé en ce qui concerne le suivi de la pauvreté;

b) L'application des indicateurs de suivi du huitième objectif, à savoir la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement, ne va pas sans difficulté au niveau des pays. Les rapports des pays ont certes pour objet le suivi des objectifs de développement 1 à 7 énoncés dans la Déclaration du Millénaire mais la réalisation de ces objectifs est fonction des conditions existant au niveau international dans les domaines de l'aide, du commerce, de l'allégement de la dette et de l'accès aux technologies. La Commission de statistique souhaitera peut-être examiner la conduite à adopter en vue de transformer les indicateurs de suivi international du huitième objectif en indicateurs applicables au niveau national pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire en tant qu'objectifs mondiaux et suivre les initiatives et les conditions proposées aux différents pays par la communauté internationale. Pouvoir suivre ces indicateurs à l'échelon national aiderait les pays à nouer des partenariats de développement plus fructueux et à mieux coordonner les moyens mis à leur disposition par les donateurs.

IV. Renforcement des capacités statistiques

15. Les objectifs du Millénaire en matière de développement constituent un cadre de développement à long terme de nature à concentrer l'attention de la communauté internationale sur un ensemble cohérent d'objectifs, de cibles chiffrées assorties d'échéances et d'indicateurs de suivi qui porte sur les divers aspects du développement humain. Assurer le suivi des objectifs pendant les 13 années à venir signifiera consentir des efforts soutenus afin de réunir les données nécessaires pour informer le public, les décideurs et la communauté de développement.

16. Le suivi des objectifs du Millénaire en matière de développement donne l'occasion de renforcer les capacités statistiques des pays en vue d'améliorer la production et l'utilisation de données cohérentes, homologuées sur le plan international et de nature à faciliter l'évaluation des résultats. Les rapports de pays contiennent des tableaux consacrés aux capacités correspondant à chacune des cibles. On y trouve des indications concernant les capacités existantes en matière de

suivi, notamment pour ce qui est de la collecte des données, de la qualité des données, de l'analyse de l'information et de l'intégration des statistiques dans l'élaboration des politiques. Les méthodes servant au choix de l'un des trois niveaux de capacité (fort, moyen et faible) ne sont pas parfaites mais aident les autorités nationales et les organismes donateurs intéressés à mettre l'accent sur les niveaux de capacité relatifs et à hiérarchiser les activités d'appui opérationnel.

17. Trop nombreux sont les pays prisonniers d'un cercle vicieux dans lequel la faible demande de données, la pénurie de moyens et l'absence d'initiatives nationales relatives à la production de données de qualité signifient que rares sont les sources de données fiables qui favoriseraient la formulation et le suivi de politiques favorables aux pauvres. Les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire permettent de sortir de ce cercle vicieux en suscitant une demande soutenue et durable de données de qualité, actuelles et pertinentes qui faciliteront la prise de décisions, la coordination des moyens disponibles et le recensement des obstacles financiers et institutionnels ainsi que l'information et la mobilisation du public.

18. Il faudra redoubler d'efforts pour coordonner le renforcement des capacités nécessaires au suivi et à l'analyse des résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire au moyen de sources statistiques actuelles et de qualité correspondant aux directives et aux recommandations convenues sur le plan international. L'harmonisation des indicateurs nationaux et internationaux passe par l'existence d'une volonté ferme et suppose des investissements à long terme en vue de créer des systèmes et des capacités statistiques de qualité. La Commission de statistique souhaitera peut-être examiner la question suivante :

Il importe de trouver des moyens pratiques pour que les autorités nationales et les organismes donateurs consacrent davantage de ressources au renforcement des capacités statistiques. En particulier, il est crucial de resserrer la collaboration et la coordination opérationnelles entre les différents acteurs et organismes intervenant sur le terrain. Le plus difficile sera de créer des mécanismes qui permettront de fédérer l'appui aux initiatives dirigées et animées aux niveaux national et local sans pour autant imposer des structures bureaucratiques rigides et monolithiques qui étouffent l'innovation et la créativité.

Notes

¹ Voir *Document officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 4, (E/2002/24)*, chap. I, sect. A.

Annexe

Rapports des pays relatifs aux objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire*

A. Rapports publiés à la fin novembre 2002

Albanie (anglais)	Maurice (anglais)
Arabie saoudite (anglais et arabe)	Mozambique (anglais)
Arménie (anglais)	Népal (népalais et anglais)
Bolivie (anglais et espagnol)	Pologne (polonais et anglais)
Cambodge (khmer et anglais)	République-Unie de Tanzanie (anglais)
Cameroun (français et anglais)	Sénégal (français)
Guatemala (espagnol)	Tchad (français)
Kazakhstan (russe et anglais)	Viet Nam (anglais)
Madagascar (français)	

B. Pays

Date prévue

Afrique du Sud	Fin 2002
Algérie	Janvier 2003
Argentine	Mai 2003
Azerbaïdjan	Mi-2003
Bahreïn	Mars 2003
Barbade	2003
Bhoutan	Fin 2002
Bulgarie	Fin 2002
Chili	Mars 2003
Chine	Fin 2002
Djibouti	Avril 2003
Égypte	Fin 2002
Émirats arabe unis	Juin 2003
Ex-République yougoslave de Macédoine	Fin 2003
Fédération de Russie	Novembre 2003
Géorgie	Début 2004
Guyana	Fin 2002

* Disponibles sur les sites <www.undg.org> et <www.undp.org>.

<i>B. Pays</i>	<i>Date prévue</i>
Jamahiriya arabe libyenne	Début 2003
Jamaïque	2003
Jordanie	Mars 2003
Kazakhstan	Novembre 2002
Kirghizistan	Fin 2002
Koweït	Mi-2003
Lesotho	Novembre 2002
Lettonie	Juillet 2003
Liban	Décembre 2002
Lituanie	Début 2003
Maroc	Début 2003
Mongolie	Novembre 2002
Nicaragua	Janvier 2003
Ouzbékistan	Début 2003
Pakistan	Second semestre 2002
Paraguay	Fin 2002
Philippines	Fin 2002
République arabe syrienne	Fin 2002
République centrafricaine	Fin 2002
République démocratique populaire lao	Début 2003
République de Moldova	Fin 2002
République fédérale de Yougoslavie	Début 2003
Roumanie	Novembre 2002
Somalie	Début 2003
Soudan	Fin 2003
Tadjikistan	Début 2003
Togo	Mi-2003
Trinité-et-Tobago	2003
Tunisie	Juin 2003
Turkménistan	Fin 2002
Turquie	Début 2004
Ukraine	Fin 2002
Uruguay	Début 2003
Yémen	Novembre 2002
